



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles De Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 01/08/2023
Reçu en préfecture le 01/08/2023
Publié le 01/08/2023
ID : 077-217701226-20230801-2023_195C-AR



DECISION n° 2023 / 435 C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A TITRE GRATUIT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR LA SAISON 2023-2024

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

De décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

CONSIDERANT que la commune met à disposition des associations Culturelles des équipements culturels à titre gracieux pour la saison 2023/2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de mise à disposition d'un local communal avec les associations ci-après : **Echo de l'Yerres** (Maisons de Quartiers « Le Soleil ») / **Théâtre D' Arsène**(Centre Culturel Beausoleil).

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 1er Août 2023



Pour le Maire et par délégation
Marie-Martine Salles